PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Urbanisme

29 JUIL. 2024

Service de l'Innovation, de la Stratégie
et de l'Urbanisme Réglementaire
N°

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris

Paris, le 22 JUIL. 2024

Affaire suivie par : Baptiste VARNIER
DRIEAT IF / UD75 / SADCT
Pôle planification urbaine et aménagement durable
Tél. : 01 82 52 51 79
Courriel : baptiste.varnier@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
à
la Maire de Paris
Direction de l'urbanisme
121, avenue de France
75013 Paris

OBJET : *Arrêté portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris pour le projet de désaturation de la gare RER B Cité universitaire, à Paris (14e arrondissement)*

P. J. : *Arrêté préfectoral et ses annexes*

Conformément aux dispositions des articles L. 153-49 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, l'arrêté préfectoral n° 75-2024-07-22-00012 en date du 22 juillet 2024 approuvant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris relative au projet de désaturation de la gare RER B Cité universitaire.

Les documents annexés au présent arrêté sont disponibles à l'adresse suivante :

https://francetransfert.numerique.gouv.fr/download/download-info-public?enclosure=2f6ef510-6949-420e-b372-f527e82fa164&lang=fr

Mot de passe : myqK+H35)s:b8K8Q

L'arrêté devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage. Il vous revient de l'afficher pendant un mois en mairie.

Par délégation,

Le chef du service aménagement durable
et connaissance des territoires

François DELBEZET

Copies : Mairie du 14e arrondissement de Paris

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ n° n° 75-2024-07-22-00012
portant déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris pour le projet de désaturation de la gare RER B Cité universitaire, à Paris (14e arrondissement)

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION d'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-14, R. 153-15 à R. 153-17, R. 153-20 et R. 153-21 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

VU la décision, après examen au cas par cas, n° DKIF-2023-20 du 1er juin 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris dans le cadre de la déclaration de projet de désaturation de la gare Cité universitaire (RER B) située dans le 14e arrondissement ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, du 27 juin 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2023-10-23-00004 du 23 octobre 2023 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet de désaturation de la gare Cité Universitaire du RER B dans le 14e arrondissement de Paris nécessitant une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue entre le 20 novembre et le 19 décembre 2023 ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable avec réserves rendus par la commission d'enquête le 29 janvier 2024 ;

VU le courrier de saisine de la RATP du 13 février 2024 sollicitant l'approbation du conseil de Paris sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris ;

VU le courrier de réponse de la Ville de Paris du 11 mars 2024 indiquant l'impossibilité pour le conseil de Paris de se prononcer sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris dans les délais de deux mois faute de séance du Conseil de Paris, tout en émettant un avis favorable à la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de désaturation de la gare Cité universitaire (RER B) a pour objectif d'améliorer la fluidité des entrées et sorties de la gare en réimplantant et reconfigurant les lignes de contrôle dans les couloirs d'accès, en réorganisant les accès aux quais, d'améliorer le confort des voyages avec la création d'un escalier mécanique et d'assurer son accessibilité par la mise en place de dispositifs facilitant les déplacements ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le projet répond à l'objectif du schéma directeur du RER B Sud d'améliorer la régularité de la ligne B du RER et la qualité de service ;

CONSIDÉRANT que le projet a été choisi parmi six autres dans l'objectif de réduire au minimum les impacts sur son environnement et notamment sur le parc et ses arbres ;

CONSIDÉRANT que le projet paysager, avec ses replantations d'arbres, fait l'objet d'une compensation à volume foliaire à maturité supérieure à celui de l'état existant ;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux enjeux de transition écologique et énergétique en favorisant et en améliorant le réseau de transport en commun actuel ;

CONSIDÉRANT que la RATP s'est engagée à prendre en compte les réserves et les recommandations émises lors de l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que pour toutes ces raisons, ce projet de désaturation de la gare Cité Universitaire du RER B présente un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions en vigueur du règlement du plan local d'urbanisme de Paris et notamment son article UV 13.3, le site de la gare Cité Universitaire du RER B se situe dans un espace boisé classé (EBC), qui interdit tout changement d'affectation et prévoit que les EBC sont des espaces à conserver, à protéger ou à créer ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, pour permettre la réalisation du projet de désaturation de la gare Cité Universitaire du RER B il est nécessaire de modifier le périmètre de l'EBC dans l'atlas général du règlement du PLU ;

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables ;

SUR PROPOSITION du préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La déclaration de projet pour la désaturation de la gare Cité universitaire du RER B, située à Paris dans le 14e arrondissement est d'intérêt général.

ARTICLE 2 – La présente déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Paris, conformément aux plans et documents qui lui sont annexés (1).

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est notifié à la maire de Paris et la RATP.

ARTICLE 4 – Il sera affiché pendant un mois en mairie du 14e arrondissement. L'accomplissement de cette formalité d'affichage est justifié par un certificat du maire. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de mentionnées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le préfet directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 JUIL. 2024

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

(1) Le dossier de mise en compatibilité comprenant les plans et les documents mentionnés dans le présent arrêté peuvent être consultés à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, UDEAT 75, 5 rue Leblanc, 75015 Paris.

Annexes au présent arrêté préfectoral :

- *Rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU de Paris ;*
- *Description des motifs d'intérêt général de la mise en compatibilité du PLU de Paris ;*
- *Planches graphiques projetées du PLU de Paris.*